



Aussillon Street Art 2026

Appel à projet

La Ville d'Aussillon organise depuis 2020 un programme annuel de fresques murales, par invitation d'artistes disposant d'une notoriété reconnue. Les œuvres réalisées à ce jour sont consultables sur

<https://www.ville-aussillon.fr/street-art-aussillon>

1.- Pour l'édition 2026, l'artiste (ou les artistes) retenu(s) seront sélectionnés via un concours, autour d'un projet thématique, par un jury composé de la Commission Culture de la Ville d'Aussillon (6 élus, dont le maire et l'adjoint à la Culture et à la Communication) et de 3 experts qualifiés en arts plastiques. Ils seront désignés par décision du maire. Le jury est souverain.

2.- Le concours est ouvert aux artistes français et étrangers, y compris hors Union européenne, de 18 ans minimum, dotés d'un statut officiel d'artiste ou ayant-droit d'une structure reconnue officiellement de création artistique relevant des arts plastiques, en mesure de facturer les prestations à une collectivité territoriale en France.

3.- Pour assurer la plus grande ouverture possible, y compris à des artistes émergents, les prérequis seront limités aux paramètres suivants, mesurés à la date de clôture de la réception des dossiers :

- Participation à au moins une exposition personnelle et/ou une exposition collective et/ou une fresque ayant donné lieu à facturation l'année précédant le lancement du présent concours.
- Référence d'un site internet personnel, d'un compte Instagram, FB ou équivalent.
- Garantie de disponibilité aux dates prévues pour la réalisation.
- Acceptation du règlement d'Aussillon Street Art. (Il sera communiqué sur demande)

4.- Conditions détaillées. Le concours est doté d'un montant forfaitaire de 3500 € TTC. Le lauréat fait son affaire des cotisations sociales et des déclarations fiscales. Ce montant englobe le cachet d'artiste, le transport aller-retour à Aussillon, l'hébergement, le *per diem*, la peinture et l'outillage.

Le lauréat utilisera soit des peintures acryliques adaptées à l'extérieur, soit des peintures minérales au silicate de potassium, des aérosols ou des brosses, rouleaux ou pinceaux.

La Ville d'Aussillon gère les formalités administratives ou réglementaires, prépare la surface et effectue l'apprêt selon les indications de l'artiste, fournit la nacelle ou les moyens de levage adaptés, et pose un vernis anti-tags/UV.

La date de réalisation, sauf cas de force majeure, est prévue entre le 1/9/2026 et le 31/10/2026, sous réserve de validation de la déclaration préalable d'urbanisme.

5.- Thématiques. Plusieurs thèmes sont proposés. Les œuvres doivent être inédites et originales.

A.- Plante(s) et/ou fleur(s) de la Montagne Noire.

B.- Espèce(s) animale(s) *protégée(s)* de la Montagne Noire.

C.- Figuration abstraite et/ou graphisme propre à l'univers de l'artiste. (Au moins 5 références d'autres fresques murales et/ou de tableaux déjà réalisés seront demandées)

D.- Portrait en plan rapproché, gros plan ou très gros plan. (Au moins 5 références d'autres fresques murales et/ou de tableaux déjà réalisés seront demandées)

6.- Dossier. En sus des coordonnées, références, et tout autre élément biographique et/ou artistique, les candidats devront fournir au moins deux projets différents, incrustés sur les photos in situ communiquées en annexe, en format JPEG ou PDF, sous forme de fichier numérique ou sur papier A4 minimum, en haute définition. L'œuvre définitive devra correspondre à la maquette retenue.

7.- Façade retenue. Elle est située Boulevard de La Maylarié, à Aussillon. Sa surface trapézoïdale mesure en environ 55 m², dont 10 m à la base, et 4-6 m en hauteur. Accès facile sur trottoir aménagé. Revêtement en crépi de ciment fin en bon état.



8.- Clauses administratives et règlement de la consultation

8-1 Clauses administratives

La prestation du candidat retenu sera formalisée au moyen d'un contrat tripartite (commune/ artiste et propriétaire du support) qui précisera les droits et obligations de chaque partie, notamment les statuts de l'œuvre et les responsabilités de chacun.

Durées du contrat : le contrat prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à la réception de l'œuvre par les parties au plus tard le 31 octobre 2026 (hors aléas).

Assurances : l'artiste doit contracter des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite ou l'exécution de l'œuvre. La garantie doit être suffisante et illimitée pour les dommages corporels.

Modalité de règlement de la prestation : par virement administratif dans un délai 30 jours.
Il n'est pas prévu d'avance.

8-2 Règlement de la consultation

Objet de la consultation :

Réalisation d'une œuvre de street- art pour le compte de la commune d'Aussillon.

Date de remise des projets :

La date-limite de remise des projets est fixée au 30 juin 2026 à minuit, soit par courriel à l'adresse contact@ville-aussillon.fr (avec mention ASA2026 en objet) soit par la Poste, le cachet faisant foi, à Ville d'Aussillon, ASA 2026, Place de la Mairie, 81200 Aussillon.

Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à l'adresse suivante contact@ville-aussillon.fr (avec mention ASA2026 en objet).